



**Conférence  
des Nations Unies  
sur le commerce  
et le développement**

Distr.  
GENERALE

TD/B/GSP/SWITZ/17  
17 juin 1996

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

---

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT

SYSTEME GENERALISE DE PREFERENCES

Schéma de la Suisse

Modification

Le secrétariat de la CNUCED a reçu du Gouvernement suisse la communication suivante :

- A compter du 1er juillet 1996, la Suisse appliquera une disposition concernant les éléments en provenance du pays donneur, ainsi qu'une règle générale prévoyant une marge de tolérance de 5 % (sauf pour les textiles et les vêtements);
- Le schéma de préférences de la Suisse est en cours de révision; les changements entreront en vigueur le 1er mars 1997.

-----